



Mentions obligatoires pour un cdd sans terme précis

Par **LaetiNoad**, le **26/03/2009** à **12:34**

Bonjour, rnrnnon m'a dit que le contrat de travail pour un CDD sans terme précis devait spécifier la répartition des heures par jours ou par semaines et non pas seulement par mois, est ce vrai ? rnrnJ'ai un contrat de 90 heures mais j'en fais plus, le nombre d'heures réellement effectuées doit il apparaitre sur mon bulletin de paie ? Ces heures complémentaires peuvent elles être payer seulement tous les 6 mois ? rnrnMon emploi est soumis à la convention collective de l'édition. rnrnMerci de vos réponses. rnrnLaëtitia